# Vademecum PEDT

2021

Jura

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN MERCREDI

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Jura

AMJ
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DU JURA
39

# Sommaire

Schéma global d'organisation d'un PEDT ..... 3
Le Projet éducatif de Territoire (PEDT), qu'est ce que c'est ? ..... 4
Les objectifs du PEDT, outil de collaboration locale : ..... 4
Enfants et temps concernés par le PEDT : ..... 4
Le PEDT - Plan Mercredi ..... 5
Conditions à la signature d'un PEDT - Plan Mercredi : ..... 5
Points de vigilance : ..... 5
Les 4 objectifs recherchés par les Plans Mercredis : ..... 5
1) Assurer la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant .. 5
2) Favoriser l'accueil de tous les publics ..... 6
3) Mettre en valeur de la richesse des territoires ..... 6
4) Développer des activités éducatives de qualité ..... 6
Démarches pour mettre en œuvre et faire vivre un PEDT ..... 7
Les étapes dans la mise en œuvre d'un PEDT (sur 3 ans) ..... 7
Le soutien à la dynamique des PEDT ..... 10
I. Mesures de soutien aux collectivités organisatrices d'un accueil collectif de mineurs ..... 10
1) La prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales ..... 10
2) La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ..... 10
II. Mesures de soutien aux collectivités signataires d'un PEDT ..... 11
1) Fonds de soutien ..... 11
2) Taux d'encadrement dérogatoire pour le PEDT ..... 11
3) Accompagnement par le Groupe d'appui départemental PEDT ..... 11
III. Aides spécifiques du plan de relance Plan Mercredi CNAF, pour les collectivités signataires d'un PEDT - Plan Mercredi. ..... 12
1) Bonus Plan Mercredi de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ..... 12
2) Soutien à l'investissement pour les territoires prioritaires ..... 12
3) Aide à l'ingénierie pour la mise en place ou le renouvellement d'un Plan Mercredi ..... 12

# Schéma global d'organisation d'un PEDT

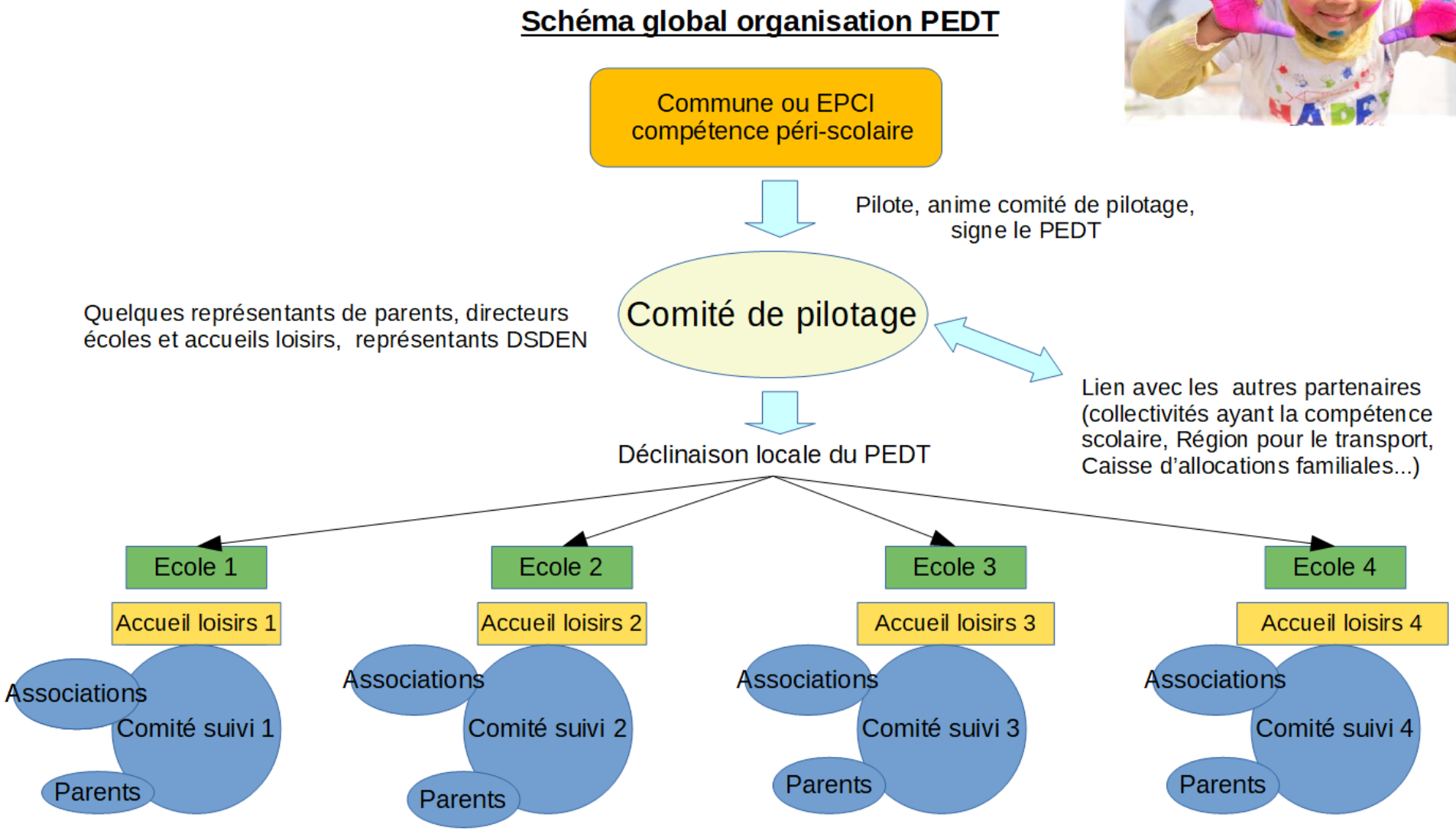

# Le Projet éducatif de Territoire (PEDT), qu'est ce que c'est ?

Créés par la circulaire du 11 mars 2013, les PEDT ont accompagné la réforme des rythmes scolaires de 2013-2014, encourageant l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées.

De manière plus générale, l'idée était de partager une **réflexion sur les besoins de l'enfant durant la semaine**, pour favoriser ses apprentissages, **en associant l'ensemble des acteurs éducatifs qui interviennent** : parents, enseignants, animateurs, ATSEM…

La mise en place d'un PEDT est une démarche volontaire à l'initiative de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) qui a la compétence périscolaire. Le pilotage est le plus souvent assuré par un élu local ou un professionnel de l'enfance-jeunesse.

Depuis 2018, l'organisation de la semaine scolaire est par principe organisée sur 4,5 jours, mais une part majoritaire des écoles françaises fonctionnent de manière dérogatoire sur 4 journées.

Toutefois, la démarche PEDT est toujours encouragée car elle permet, quel que soit le rythme scolaire choisi, de construire localement un projet éducatif partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs d'un territoire, dans l'intérêt des enfants.

Extrait de la circulaire 11 mars 2013 : « Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. »

## Les objectifs du PEDT, outil de collaboration locale :

- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant.
- Favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant leur domaine de compétence.
- Contribuer à la réussite éducative et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs.

## Enfants et temps concernés par le PEDT :

- Prioritairement : les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

(Eventuellement, les collégiens et lycéens)

- Le temps périscolaire = matin avant l'école, pause méridienne, soir après l'école et le mercredi

(Eventuellement le temps des vacances)

# Le PEDT - Plan Mercredi

Le plan mercredi encourage le développement qualitatif du PEDT durant la journée du mercredi, quel que soit le rythme scolaire de la semaine **(qu'il y ait école ou non le mercredi matin).**

Une commune ou un EPCI signataire d'un PEDT peut décider de décliner le PEDT avec un volet « charte qualité Plan Mercredi ».

Dans ce cas, la convention signée sera intitulée : « PEDT – Charte Qualité Plan Mercredi » ; l'annexe « PLAN MERCREDI » devra être complétée.

## Conditions à la signature d'un PEDT - Plan Mercredi :

- Pas de Plan Mercredi seul : le mercredi est forcément intégré dans une réflexion globale sur la semaine.

- Les activités collectives proposées le mercredi doivent être déclarées en tant qu'accueils collectifs de mineurs auprès du Service départemental à la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

## Points de vigilance :

- La collectivité doit rechercher dans la mesure du possible la stabilité des équipes pédagogiques des accueils de loisirs sur l'ensemble de la semaine.

- Il est conseillé de réfléchir au choix des sites accueillant les enfants le mercredi en cohérence avec les besoins du territoire, afin de favoriser des accueils de qualité.

## Les 4 objectifs recherchés par les Plans Mercredis :

### 1) Assurer la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant

- Mettre en cohérence le projet d'école et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs

- Favoriser la collaboration entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation (comités de suivi et autres temps) ;

- Mutualiser des locaux avec une charte d'utilisation ;

- Décliner des parcours éducatifs sur les temps scolaires/périscolaires.

## 2) Favoriser l'accueil de tous les publics

- Favoriser l'inclusion des publics en situation de handicap (AESH, aménagements, accessibilité des activités, dialogue avec les familles…) ;

- Développer la mixité sociale ;

- Prévoir une tarification en fonction des ressources ;

- Accueillir et informer les familles (fonctionnement, règlement intérieur, projet pédagogique, mode d'inscription…).

## 3) Mettre en valeur de la richesse des territoires

- Découvrir le territoire (institutions, environnement naturel, patrimoine historique et culturel) notamment par l'organisation de sorties ;

- Construire des partenariats avec les établissements culturels (bibliothèque, musée, conservatoires..) ou des associations locales (éducation populaires, sportives…) ;

- Utiliser des espaces de nature à proximité (jardins, parcs, fermes pédagogiques, forêt…) ;

- Impliquer les habitants (intervention ponctuelles de parents, de bénévoles, d'agents territoriaux…).

## 4) Développer des activités éducatives de qualité

- Proposer des activités qui relèvent de thématiques diversifiées, proposées dans une approche ludique et de découverte (culturelles, sportives, environnementales, manuelles, numériques, citoyennes, d'expression…) ;

- Proposer des activités au service du projet pédagogique et intégrées aux autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions...) ;

- Prendre en compte le choix de l'enfant dans la participation aux activités ;

- Développer des activités dans la durée (cycle ou parcours).

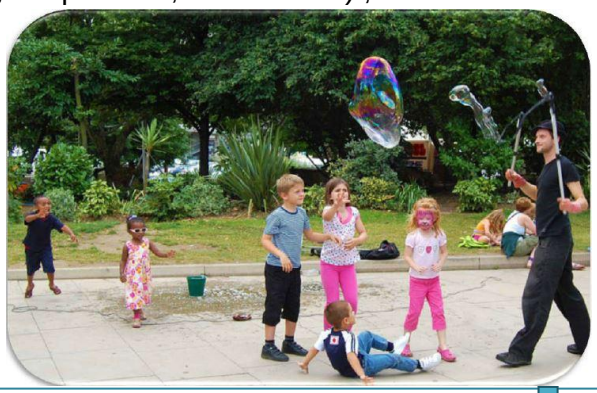

# Démarches pour mettre en œuvre et faire vivre un PEDT

Les incontournables du PEDT dans le Jura :

▪ Couvrir l'ensemble des temps périscolaires (matin, midi, soir, mercredi) et leur articulation avec le temps de l'école.

▪ Mettre en place un comité de pilotage du PEDT et organiser des comités de suivi à l'échelle des écoles/accueils de loisirs. Le lien avec les collectivités ayant compétence scolaire est essentiel, il peut se faire notamment au-travers d'une participation aux comités de suivi locaux.

▪ Prendre en compte les besoins des enfants, notamment le respect des rythmes en fonction des âges.

▪ Garantir le principe d'une tarification non distincte en fonction des activités.

▪ Rappel : le Plan Mercredi doit être intégré dans la démarche globale du PEDT.

## Les étapes dans la mise en œuvre d'un PEDT (sur 3 ans)

Les annexes « PEDT » et « PLAN MERCREDI » vous guident à chaque étape.

| ***Etapes/ calendrier*** | ***Descriptif de chaque étape*** | ***Qui intervient ?*** |
|---|---|---|
| **ETAPE 1**<br>Avril - mai année N | **Délimiter un périmètre d'action cohérent et valider la démarche PEDT :**<br><br>Périmètre **:** commune ou EPCI ayant la compétence périscolaire.<br><br>Valider les grands objectifs du PEDT à savoir :<br>○ Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant ;<br>○ Favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant leur domaine de compétence ;<br>○ Contribuer à la réussite éducative et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs.<br><br>Engager la démarche éventuelle de Plan Mercredi. | Comité de pilotage |
| **ETAPE 2**<br>Mai - juin année N | **Réaliser un état des lieux à l'échelle du périmètre global du PEDT :**<br>Analyser les principales caractéristiques et ressources du territoire concerné, en particulier :<br>○ Géographie, bassin de vie, caractéristiques de la population ;<br>○ Etat des lieux des écoles/ accueils de loisirs déclarés/ garderies ;<br>○ Etat des lieux synthétique des ressources associatives et partenariales locales, équipements culturels-sportifs.<br>○ Transports scolaires.<br><br>→ Identifier les atouts et contraintes de manière générale | Comité de pilotage |

| *Etapes/ calendrier* | *Descriptif de chaque étape* | *Qui intervient ?* |
|---|---|---|
| **ETAPE 3**<br>Mai - juin année N | **Affiner l'état des lieux pour chaque école/accueil de loisirs**<br>Identifier les publics concernés par le PEDT ;<br>o Effectifs/horaires de chaque école ;<br>o Effectifs/horaires de chaque accueil de loisirs ;<br>o Accueils d'enfants de moins de 3 ans ;<br>o Accueil d'enfants en situation de handicap.<br><br>Réaliser un état des lieux sur les thématiques spécifiques au PEDT :<br>o Les temps de transition ;<br>o La pause méridienne ;<br>o La sieste ;<br>o Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ;<br>o Aide aux devoirs/soutien scolarité ;<br>o Les activités périscolaires ;<br>o La communication avec familles ;<br>o La tarification ;<br>o L'adaptation/le partage des locaux ;<br>o L'encadrement en périscolaire (stabilité de l'équipe, taux d'encadrement, formation…) ;<br>o Les projets communs école/accueil de loisirs/autres partenaires ;<br>o Les temps d'échanges et de collaboration école/accueils de loisirs. | Comité de pilotage si le PEDT concerne une seule école/accueil de loisirs<br><br>ou<br><br>Comités de suivi lorsqu'il y a plusieurs écoles/ accueils de loisirs |
| **ETAPE 4**<br>Mai - juin année N | **Définir des objectifs partagés pour chaque site école/accueil de loisirs :**<br>Faire ressortir les objectifs importants :<br>o du projet d'école ;<br>o du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.<br><br>Permettre l'expression des attentes pour tous les acteurs :<br>o Elus locaux ;<br>o Parents ;<br>o Equipe d'animation ;<br>o Enseignants.<br>(associer les enfants à l'expression des attentes ?)<br><br>→ A partir de cela, faire ressortir 3 objectifs partagés en cohérence avec les objectifs généraux du PEDT. Si le choix d'un Plan Mercredi est fait, les sites où un accueil de loisirs fonctionne le mercredi peuvent intégrer des objectifs spécifiques au mercredi.<br><br>→ Choisir pour chaque objectif partagé 1 à 3 actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du PEDT. En définir les modalités d'évaluation.<br><br>→ Préciser le calendrier de réunion du comité de suivi et les étapes de mise en œuvre. | Comité de pilotage si le PEDT concerne une seule école/ accueil de loisirs<br><br>ou<br><br>Comités de suivi lorsqu'il y a plusieurs écoles/ accueils de loisirs |

| *Etapes/ calendrier* | *Descriptif de chaque étape* | *Qui intervient ?* |
|---|---|---|
| **ETAPE 5**<br>Juillet - septembre année N | **Formaliser et transmettre les annexes au PEDT :**<br>Valider les objectifs généraux du PEDT du territoire à partir des travaux.<br><br>Formaliser l'annexe à la convention PEDT à partir de « ANNEXE PEDT » élaborée.<br><br>Formaliser les actions concrètes choisies pour chaque site et leur modalités d'évaluation.<br><br>Elaborer l'annexe « PLAN MERCREDI » en s'appuyant sur le (ou les sites) qui fonctionne(nt) le mercredi.<br><br>Transmission des annexes au groupe d'appui départemental PEDT. Renouvellements/signatures en novembre-décembre année N. | Comité de pilotage |
| **ETAPE 6**<br>Année N+1 et N+2 | **Faire vivre le PEDT :**<br><br>Mettre en place les actions proposées<br>Réunir régulièrement le comité de pilotage/comités de suivi<br>Faire des points d'étape/évaluation | Comité de pilotage si le PEDT concerne une seule école/accueil de loisirs<br><u>et</u><br>Comités de suivi lorsqu'il y a plusieurs écoles/ accueils de loisirs |
| **ETAPE 7**<br>Mai - juin année N+3 | **Préparer la fin/le renouvellement du PEDT :**<br><br>○ Bilan des actions (résultats, actions réalisées ou non, points à améliorer) et de la dynamique PEDT.<br>○ Au regard de l'évaluation, refaire un état des lieux en vue d'un renouvellement. | Comité de pilotage si le PEDT concerne une seule école/accueil de loisirs<br><u>et</u><br>Comités de suivi lorsqu'il y a plusieurs écoles/ accueils de loisirs |

- Voir « ANNEXE PEDT »
- Voir « ANNEXE PLAN MERCREDI »

# Le soutien à la dynamique des PEDT

## I. Mesures de soutien aux collectivités organisatrices d'un accueil collectif de mineurs

### 1) La prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales

Elle est versée aux accueils de loisirs déclarés auprès du Service départemental Jeunesse Engagement Sports du Jura, en fonction du nombre d'heures enfants réalisées.

Le gestionnaire s'engage en contrepartie à :

- Ouvrir et favoriser la mixité sociale ;
- Assurer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Structurer une offre territoriale en adéquation avec les besoins territoriaux ;
- Rédiger un projet éducatif, obligation réglementaire au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Garantir l'absence de caractère de prosélytisme et le respect du principe de laïcité ;
- Mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers

### 2) La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Il s'agit d'un concours financier destiné aux communes et aux EPCI qui réalisent, en qualité de maître d'ouvrage ou non, des travaux d'investissements s'inscrivant dans le cadre de projets structurants pour le département.

Toutes les communes du département, à l'exception de la ville de Dole sont éligibles.

Tous les EPCI du département sont éligibles.

Les syndicats composés uniquement de personnes publiques sont éligibles.

Les projets de construction, d'extension, d'aménagements, pour les accueils collectifs de mineurs peuvent y prétendre.

Il est conseillé, de prendre l'attache du SDJES en amont de la réflexion, avant le dépôt du dossier à la Préfecture, le service étant consulté pour avis.

Par ailleurs des conseils pourront être apportés dans le cadre du PEDT, afin que le projet prenne au mieux en compte le lien accueil de loisirs/école.

## II. Mesures de soutien aux collectivités signataires d'un PEDT

### 1) Fonds de soutien

Le fonds de soutien accompagne les PEDT au profit des communes dont les écoles fonctionnent sur 4,5 jours.

### 2) Taux d'encadrement dérogatoire pour le PEDT

En périscolaire le taux d'encadrement réglementaire est de :

| | |
|---|---|
| Enfants de moins de 6 ans | 1 animateur pour 10 |
| Enfants de plus de 6 ans | 1 animateur pour 14 |
| Directeur compté en plus à partir de 50 mineurs | |

Point de vigilance : Pour accompagner le développement de nouveaux temps périscolaires, permettre aux collectivités de consacrer du temps salarié à la préparation du PEDT, aux réunions d'équipes, construction de projets concertés (…), un allègement dérogatoire du taux d'encadrement **est possible** pour les accueils de loisirs couverts par un PEDT ; si < 5 heures consécutives :

| | |
|---|---|
| Enfants de moins de 6 ans | 1 animateur pour 14 |
| Enfants de plus de 6 ans | 1 animateur pour 18 |
| directeur compté en plus à partir de 50 mineurs | |

Attention : le taux de qualification n'est pas allégé : l'équipe doit toujours comprendre 50 % de personnes qualifiées, pas plus de 20 % de personnes non qualifiées (30 % de stagiaires possible).

### 3) Accompagnement par le Groupe d'appui départemental PEDT

- Mise à disposition d'un **Vademecum PEDT** qui présente la démarche PEDT, ainsi que « l'ANNEXE PEDT » et « l'ANNEXE PEDT - PLAN MERCREDI » à transmettre pour la signature d'un PEDT.

- Mise à disposition de ressources, en particulier sur le site :

**https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Projet-educatif-territorial/Des-outils-pour-proposer-des-temps-periscolaires-de-qualite**

- Participation des services départementaux de l'éducation nationale aux comités de pilotages locaux

- Possibilité de transmissions de questions et documents à l'adresse : ddcspp-groupe-appui-pedt@jura.gouv.fr

## III. Aides spécifiques du plan de relance Plan Mercredi CNAF, pour les collectivités signataires d'un PEDT - Plan Mercredi.

### 1) Bonus Plan Mercredi de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Depuis 2018, la Branche Famille propose une bonification de la prestation de service accueil de loisirs périscolaire ( PSO Alsh) d'un montant de 0,46 € pour les accueils de loisirs labellisés dans le cadre du Plan Mercredi qui développent de nouvelles heures d'accueil le mercredi.

Le financement des CAF aux ALSH est ainsi porté à 1 € par heure et par enfant pour l'ensemble de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022.

En 2021, dans le cadre du plan de Relance Plan Mercredi, une majoration de la bonification est prévue pour les quartiers en politiques de la ville ou les collectivités dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €.

### 2) Soutien à l'investissement pour les territoires prioritaires

En 2021, une aide à l'investissement sur fonds nationaux peut être sollicitée pour soutenir la création, l'aménagement ou la rénovation de locaux, ainsi que l'achat de matériel ou mobiliers.

### 3) Aide à l'ingénierie pour la mise en place ou le renouvellement d'un Plan Mercredi

Cette aide peut être demandée via le fonds « Publics et territoires », axe 4, pour la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un accompagnement de la démarche par l'intermédiaire d'un prestataire.